



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

accises

Question écrite n° 34862

Texte de la question

Mme Josette Pons attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la fiscalité des produits vitivinicoles. En effet, des rumeurs font part d'une hausse de cette fiscalité, visant à indexer le tarif du droit de circulation dans la même proportion que l'indice du prix à la consommation de l'ensemble des ménages. Dans un contexte particulièrement tendu pour cette filière, une telle modification serait très préjudiciable à la profession et incompréhensible après le plan de modernisation de la filière présenté par le gouvernement et les engagements du Président de la République. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a retenu le principe d'une indexation sur l'inflation, à partir du 1er janvier 2009, des droits de circulation des diverses boissons alcoolisées, tels que prévus par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009. Compte tenu de la conjoncture fragile de ces filières et de la portée symbolique d'une telle mesure, l'hypothèse initialement envisagée d'un rattrapage sur plusieurs années a été écartée. La France applique sur les boissons alcoolisées des droits d'accises en moyenne inférieurs à ceux des autres États membres de l'Union européenne. Jusqu'à présent, les augmentations de ces droits, toujours exprimées en valeurs absolues, ont été décidées ponctuellement. L'indexation sur l'inflation permettra un lissage, sur la base d'un mode de calcul transparent.

Données clés

Auteur : [Mme Josette Pons](#)

Circonscription : Var (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34862

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9646

Réponse publiée le : 6 janvier 2009, page 61